

## QU'EST-CE QUE LE RIF ?

**Le registre international français (RIF)** a été créé par la loi du 3 mai 2005. Il est codifié dans le livre VI du code des transports. Le RIF est l'un des 6 registres français d'immatriculation (métropole DOM, TAAF pour pêche, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française).

### Navires concernés

Il s'agit du registre d'immatriculation des navires de commerce au long cours, au cabotage international et aux navires armés à la plaisance professionnelle de plus de 24 mètres.

Sont exclus de l'immatriculation au registre international français :

- Les navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières intracommunautaires ou, selon une liste fixée par décret, des lignes régulières internationales ;
- Les navires exploités exclusivement au cabotage national ;
- Les navires d'assistance portuaire, notamment ceux affectés au remorquage portuaire, au dragage d'entretien, au lamanage, au pilotage et au balisage ;
- Les navires de pêche professionnelle

A ce jour, on compte environ 300 navires immatriculés au RIF.

### Les apports du RIF

Le RIF est un registre communautaire qui se substitue au registre français des Terres australes et antarctiques françaises pour les navires concernés (TAAF).

Le RIF offre des procédures administratives simplifiées d'immatriculation et de francisation dans le cadre d'un guichet unique.

Le RIF s'accompagne de:

- mesures fiscales (dispositif d'aide fiscale au titre de l'acquisition d'un navire, possibilité d'un régime d'imposition de la société basé sur la taxation au tonnage),
- d'exonération de certaines cotisations sociales (Exonération des cotisations patronales, exonération des cotisations patronales de l'ENIM, exonération de l'IR des marins français). En revanche, les marins ne disposant pas d'un domicile fiscal en France relèvent du régime fiscal en vigueur sur leur lieu de rattachement fiscal.

### Les principales exigences du RIF

#### *Réglementation maritime*

Les navires immatriculés au RIF sont soumis à l'ensemble des règles de sécurité et de sûreté maritimes, de formation des navigants, de droit social, de santé et de sécurité au travail et de protection de l'environnement issues du droit international, européen et national.

#### *Conditions d'effectifs :*

Les membres de l'équipage des navires immatriculés au RIF doivent être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans une proportion minimale de 35 % calculée sur la fiche d'effectif. Toutefois, pour les navires ne bénéficiant pas ou plus du dispositif d'aide fiscale attribué au titre de leur acquisition, ce pourcentage est fixé à 25 %.

### Sources :

*Livre VI du code des transports*

*Décret n° 2006-142 du 10 février 2006*

*Arrêté du 8 novembre 2006*

*Circulaire du 5 mai 2006*

[www.lerif.org/](http://www.lerif.org/)

